Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Signature du contrat de syndic

Par Lilian972

Bonjour,
Petite question juridique :
Qui est habilité à signer le contrat de syndic ?
Un membre du conseil syndical ?
Ou N'importe quel copropriétaire ?
Autre question :
Ce contrat de syndic est présenté (avec des erreurs de dates) à l'AG. L'un des copropriétaires a demandé à être "président de séance" (malgré la présence des membres du conseil syndical). Ce copropriétaire désigné "président de séance" est il en droit de signer 1 mois plus tard ce contrat de syndic adopté pendant l'AG ?
En vous remerciant pour votre réponse

Par Nihilscio

Bonjour,

N'importe quelle personne désignée par l'assemblée générale est habilitée à signer le contrat de syndic une fois que celui-ci a été approuvé. Ce signataire n'agit pas comme mandataire mais comme témoin. Il est d'usage que ce soit le président de séance.
Ce n'est pas la signature sur le contrat de syndic qui engage le syndicat mais le vote de l'assemblée noté sur le procès-verbal. Une absence de signature n'invalide pas le contrat. La personne signataire ne fait qu'attester que le document est bien celui qui a été approuvé par l'assemblée générale.

Par Lilian972

Merci